

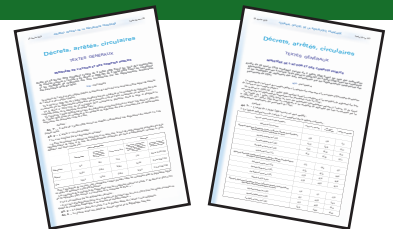
FRAIS DE MISSIONS

UNE TIMIDE AUGMENTATION...

Le décret 26 février 2019 est venu modifier le décret du 3 juillet 2006 et les arrêtés fixant les taux des indemnités de mission...

 **OUI MAIS ... !!!**

Si le taux pour l'hébergement fixé initialement de 48 à 60€ est porté de 70 à 90€, 110€ pour Paris, petit déjeuner inclus et les taux kilométriques subissent eux aussi une augmentation...



Le taux pour le déjeuner et le dîner quant à lui n'évolue pas... !



	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grande villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90€ ou 10 740 F CFP
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €	15.75 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €	15.75 €	21 € ou 2 506 F CFP

 **Comment peut-on imaginer, en 2019, au sein de nos instances ministérielles, déjeuner convenablement avec 15,25€... ?**

 **Les déplacements et les frais qui s'y ajoutent, ne doivent pas rimer avec camping et sandwiches.**

LES FRAIS DE REPAS DOIVENT EUX AUSSI ÊTRE AUGMENTÉS UN POINT C'EST TOUT !

UNITÉS SGP POLICE MAJORITAIRE

FSMI FU 100% Gradés, Gardiens, ADS et PATS

www.unitesgppolice.com

05-03-2019